



D
IV.25.08.D38

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 20/05/2025

OBJET : Programme d'actions territorial 2025, gestion et attribution des aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - décision d'adoption.

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 14 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2025-2030 en type 3,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 22 avril 2025 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Anah lors de sa séance du 5 mai 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Programme d'actions territorial 2025 relatif à la gestion et à l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat déléguée par l'Agence nationale de l'habitat est arrêté et entre en vigueur à compter de la date de publicité de la présente décision.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le **19 MAI 2025**

La Présidente

Anne VIGNOT

